

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 84/2011

du 1^{er} juillet 2011

modifiant l'annexe XVIII (Santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 41/2011 du 1^{er} avril 2011 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil ⁽²⁾, doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La directive 2010/41/UE abroge la directive 86/613/CEE du Conseil ⁽³⁾, qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée, avec effet au 5 août 2012,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 21 (directive 86/613/CEE du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord est remplacé par le texte suivant, avec effet au 5 août 2012:

«**32010 L 0041**: directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil (JO L 180 du 15.7.2010, p. 1).»

Article 2

Les textes de la directive 2010/41/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 171 du 30.6.2011, p. 42.

⁽²⁾ JO L 180 du 15.7.2010, p. 1.

⁽³⁾ JO L 359 du 19.12.1986, p. 56.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.